



Mairie d'Angervilliers

DEMANDE D'AUTORISATION DE LÂCHER DE BALLONS **(à transmettre au moins 1 mois avant la date prévu du lâcher)**

IDENTITE DE L'ORGANISATEUR (personne physique ou morale) :

Nom, prénom ou Raison sociale

Adresse

Téléphone Portable.....

Email



Cette personne devra être joignable en permanence tout au long du lâcher de ballons.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LÂCHER DE BALLONS :

Type de manifestation (mariage, anniversaire ...) :

Lieu (adresse précise) :

Date du lâcher :

Heure ou créneau horaire du lâcher :

Nombre de ballons :

ENGAGEMENT DU DÉCLARANT :

Je soussigné(e) auteur de la présente déclaration
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures
de sécurité et m'engage à les respecter.

MESURES DE SECURITÉ Le lâcher de ballons vous sera accordé sous réserve que les ballons soient :

- **Biodégradables**
- **Gonflés à l'aide de gaz inerte** (hélium, mélange air/hélium, mélange azote/hélium) à l'exclusion de tout gaz combustible, de manière à éclater à une hauteur inférieure à 1000m.
- Constitués d'une **enveloppe non réfléchissante** pour les radars et d'un volume inférieur à 50dm³, sans charge autre qu'une carte de correspondance, et **sans partie métallique**.
- Lâchés séparément, ou par groupe de 50 au maximum (non liés ensemble), afin de ne pas constituer un danger pour la navigation aérienne
- **De l'accord du maire de la commune**



Mairie d'Angervilliers

Les lâchers de ballons lumineux contenant une LED et des piles, qui une fois abandonnées par leur détenteur constituent un déchet toxique pour l'environnement, **sont INTERDITS**.



Pour ce type de manifestation vous devez le déclarer sur le site de la Préfecture de l'Essonne rubrique "Mes démarches administratives" choix : "Manifestations sportives /randonnées", puis prenez l'onglet ci-dessous : « Lâcher de ballons ou de lanternes dans le département de l'Essonne - n°34999 ».

Toute déclaration doit être effectuée de 1 à 3 mois avant la date du rassemblement prévue, les délais réglementaires à respecter étant fonction du type de demande.

L'instruction de ces demandes relève du service des polices administratives de la Sous-préfecture d'Etampes qui possède une compétence départementale. En fonction du type de déclaration effectuée et des éléments fournis dans votre dossier transmis via « Démarches simplifiées.fr », après étude de votre demande par le service des polices administratives, un arrêté d'autorisation ou un récépissé de déclaration vous sera retourné par courriel. A ce titre, des préconisations ou/et des prescriptions pourront vous être indiquées.

Merci de nous fournir une copie de cet arrêté d'autorisation ou un récépissé de déclaration.

De plus, les organisateurs ont également l'obligation d'informer de la tenue de leur événement aux forces de l'ordre locales (police ou gendarmerie), ainsi que le centre de secours des sapeurs-pompiers compétent. La présence de dispositifs spécifiques de sécurité et sanitaires prévus par la réglementation en vigueur est également à respecter.

AVIS DE LA MAIRIE DU LIEU OÙ DOIT SE DÉROULER LE LÂCHER DE BALLONS

Cachet et visa du Maire

- FAVORABLE
 DEFAVORABLE

Le à